



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-deux, le 19 septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Christelle BRIU, Joëlle CAMPERS, Alexine LAFAY, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Corentin BOUCHER, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI

Absents excusés : Christine CLEMENT, Michèle FERRARIS, Eric JACQUEMOUD, Frédéric LIMBARINU, Coline MARGUERETTAZ (pouvoir à Alain MARGUERETTAZ).

Secrétaire de séance : Anne-Emmanuelle LECLERE

Nombre de conseillers en exercice : 19 - **Présents** : 14 - **Votants** : 15

Date de la convocation : le 13 septembre 2022.

Date de publication : 26 septembre 2022 au 26 novembre 2022

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR LES SERVICES PERISCOLAIRES et ENTRETIEN POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE - ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -I -1° ;

Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la délibération n° 2002/005/004 du 12 juillet 2022 décidant la création d'emplois non permanents pour les services périscolaires et entretien,

Madame l'Adjointe aux écoles expose qu'en raison de la forte fréquentation des services périscolaires, notamment la cantine, dès ce début d'année scolaire, il est nécessaire de prévoir la création d'un poste supplémentaire pour assurer un encadrement suffisant des enfants en temps périscolaire, cet encadrement ne pouvant être réalisé par les seuls agents permanents.

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20220919-2022-006-002-DE Date de télétransmission : 26/09/2022 Date de réception préfecture : 26/09/2022

A cet effet, Madame l'Adjointe aux écoles propose de créer l'emploi non permanent suivant, correspondant au Poste n° 6 :

- 1 emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, à temps non complet à raison de 4,96/35^e, et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 7 mois (du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023), pour accroissement temporaire d'activité.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2022.

L'emploi sera pourvu sous réserve de modifications engendrées par le protocole sanitaire en vigueur.

Après délibération le Conseil Municipal :

- ➔ **DECIDE DE CREER** l'emploi décrit ci-dessus,
- ➔ **CHARGE** le Maire, décisionnaire en matière d'emplois, de nommer la personne de son choix.
- ➔ **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire,
Lionel ARPIN



Le secrétaire de séance,
Anne-Emmanuelle LECLERE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'leclere', written in a cursive style.